

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Morbihan  
Arrondissement de LORIENT

Commune de GESTEL

N° 2015-0006

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le onze du mois de février, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

### Etaient présents :

Monsieur Michel DAGORNE  
Madame Françoise MERRET  
Monsieur Loïc QUEGUINER  
Monsieur Jacques LE BRAZIDEC  
Madame Catherine AUDRAN  
Madame Elisabeth LIEUTIER  
Monsieur Christophe CARER  
Madame Delphine DI MAGGIO  
Madame Aurélie GARGAM  
Monsieur Thomas GUEGAN  
Madame Gwénaëlle GUEPEY

Monsieur Jean-Marie GUYMARD  
Monsieur Frédéric HONORE  
Monsieur Ludovic KARABOUE  
Monsieur Robert LAFOND  
Madame Magali LAMOUREUX  
Madame Isabelle LE CORDROCH  
Monsieur Paul MELIS  
Madame Pascale QUERE  
Madame Jannick QUERRIEN  
Monsieur Jean-François QUILLIEN  
Madame Annelise RALEC

Absent excusé : Monsieur Yves LE SAUCE

Pouvoir : Monsieur Yves LE SAUCE à Madame Magali LAMOUREUX

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas GUEGAN

### OBJET : SUBVENTION AU RESTAURANT SCOLAIRE : FRAIS DE PERSONNEL

Le Conseil Municipal avait voté, par délibération en date du 11 juin 2014, la subvention de 6.413 € au Restaurant Scolaire « Le Cal'Lain » au titre des frais de personnel de janvier à août 2014

L'Association du Restaurant Scolaire sollicite, au titre de la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014, la somme de 3.392 €. La subvention versée au Restaurant Scolaire, au titre de ces frais de personnel, pour l'année 2014, serait donc de 9.805 €.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'afin de trouver une solution aux problèmes résultant du changement régulier de personnel que la commune mettait à disposition du Restaurant Scolaire (C.A.E.), ce dernier a recruté du personnel et le Conseil Municipal délibère, deux fois par an sur le versement d'une subvention spécifique afin de compenser ces frais supplémentaires pour le Restaurant Scolaire.

**APRES en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article unique : VOTE le versement la subvention (frais de personnel) de 3.392 € au Restaurant Scolaire « Le Cal'Lain » pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014, à l'exception de Madame Gwénaëlle GUEPEY qui, du fait de sa position de Présidente de l'association « Le Cal'Lain », s'abstient.**

Le Maire,  
Michel DAGORNE

